

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 novembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017

2017 DAC 276 Modification des modalités d'organisation du travail des personnels des bibliothèques de la Ville de Paris.

MM. Bruno JULLIARD et Christophe GIRARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 39 des 9 et 10 juillet 2001 portant approbation du protocole d'accord cadre relatif à l'aménagement/réduction du temps de travail et à l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail des agents de la Mairie et du Département de Paris ;

Vu la délibération 2001 DAC 447 du 17 décembre 2001 modifiée relative à la fixation des modalités d'organisation du travail des personnels des bibliothèques de la Ville de Paris, en application des dispositions du protocole d'accord cadre relatif à l'aménagement/réduction du temps de travail et à l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail des agents de la Mairie et du Département de Paris ;

Vu les délibérations 2007 DAC 531, 2010 DAC 334, 2015 DAC 154 et 2016 DAC 394, modifiant les modalités d'organisation du travail des personnels des bibliothèques de la Ville de Paris ;

Vu l'avis émis par le Comité technique de la direction des affaires culturelles dans sa séance du 11 octobre 2017 ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 novembre 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier les modalités d'organisation du travail des personnels des bibliothèques de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par MM. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission et Christophe GIRARD, au nom de la 1ère Commission ;

Délibère :

Article 1 : À l'article premier de la délibération 2001 DAC 447 du 17 décembre 2001 modifiée, remplacer le paragraphe commençant par « - pour les personnels de la médiathèque ... » par le paragraphe suivant : « - pour les personnels des médiathèques Marguerite Yourcenar, Marguerite Duras, Françoise Sagan, La Canopée, Hélène Berr, Edmond Rostand et de la bibliothèque du Cinéma François Truffaut, ouvertes au public du mardi au dimanche de septembre à juin et du mardi au samedi de juillet à août. »

Article 2 : L'article 2 c est remplacé par l'article suivant : « c) Les bibliothèques ouvertes le dimanche sont les médiathèques Marguerite Yourcenar, Marguerite Duras, Françoise Sagan, La Canopée, Hélène Berr, Edmond Rostand et la bibliothèque du Cinéma François Truffaut. »

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO